

ARRIGO, CAVALIERI

Giuriam d'Italia por fine ai danni  
cacciando oltr'Alpe i suoi tiranni.  
Pria che ritarci, pria ch'esser vinti,  
cader fra l'armi giuriamo estinti.  
Se alcun fra noi, codardo in guerra,  
mostrarsi al voto potrà rubello,  
al mancatore nieghi la terra  
vivo un asilo, spento un avel:  
siccome gli uomini Dio l'abbandoni  
quando l'estremo suo di verrà:  
il vil suo nome infamia suoni  
ad ogni gente, ad ogni età.

ARRIGO, LES CHEVALIERS

Nous jurons de mettre fin aux malheurs de l'Italie  
en repoussant au-delà des Alpes ses tyrans.  
Plutôt que de battre en retraite, plutôt que d'être vaincus,  
nous jurons de tomber les armes à la main.  
Si l'un de nous, frappé de lâcheté,  
pouvait trahir notre serment  
qu'au traître s'il survit la terre n'offre point d'asile  
ni de tombeau dans la mort:  
Que Dieu comme les hommes l'abandonnent  
quand viendra sa dernière heure  
que son vil nom résonne comme une infamie  
pour tous les hommes et en tous temps.

(Traductions de Philippe Gut)

### ■ Serment d'adhésion à la "Jeune Italie"

Croyant en la mission confiée par Dieu à l'Italie, et dans le devoir que tout homme né Italien a de contribuer à son accomplissement;

Convaincu que là où Dieu a voulu qu'il y ait une Nation il existe les forces nécessaires pour la créer - que le Peuple est dépositaire de ces forces - que dans leur direction par le Peuple et avec le Peuple se trouve le secret de la victoire;

Convaincu que la vertu est dans l'action et dans le sacrifice - que la puissance est dans l'union et dans la constance de la volonté;

Je donne mon nom à la *Jeune Italie*, association d'hommes ayant la même foi, et je jure:

De me consacrer tout entier et pour toujours à ériger avec eux l'Italie en Nation *Une, Indépendante, Libre, Républicaine*;

De promouvoir par tous les moyens, paroles, écrits, action, l'éducation de mes frères italiens pour atteindre le but que s'est fixé la *Jeune Italie*, pour l'association qui peut la conquérir, la vertu qui seule peut rendre cette conquête durable;

De n'appartenir désormais à aucune autre association;

De me conformer aux instructions qui me seront transmises, dans l'esprit de la *Jeune Italie*, par celui qui représente à mon égard l'union de mes frères, et de les conserver, même au prix de ma vie, inviolées et secrètes;

De porter secours par mon action et mes conseils à mes frères de l'association,

MAINTENANT ET TOUJOURS

Je jure donc, appelant sur ma tête, la colère de Dieu, l'abomination des hommes et l'infamie du parjure, si je transgressais ce serment.

G. MAZZINI, Instructions générales pour les membres de la Jeune Italie (1831),  
in *Scritti politici ed inediti di Giuseppe Mazzini*, vol.II, Imola, P. Galeati ed., 1907,  
cité par Ph. Gut, *L'unité italienne*, Paris, P.U.F., Dossiers Clio 47, 1972, pp.35-36.